

Le procès en Haute Cour

Né le 11 mai 1909, René Bousquet a été nommé tour à tour chef de cabinet à la préfecture du Tarn-et-Garonne le 12 août 1929, sous-préfet de Vitry-le-François le 29 avril 1938, secrétaire général de la Marne le 6 juin 1940, préfet de la Marne le 17 septembre 1940, préfet régional de Champagne le 19 avril 1941, secrétaire général à la police du 18 avril 1942 au 31 décembre 1943, date à laquelle il fut mis en disponibilité avant d'être arrêté le 9 juin 1944 par les nazis, qui l'enverront en Allemagne en résidence surveillée, et ce jusqu'à sa libération par les Américains.

Après avoir été jugé par la Haute Cour de Justice au terme d'une instruction qui allait durer quatre ans et dont les jours d'audience se sont déroulés les 21, 22 et 23 juin 1949²⁵), René Bousquet se vit acquitté²⁶, ce qui incita certains à discréditer le procès.

C'est ainsi que Serge Klarsfeld se croit autorisé à qualifier l'instruction d'indigente et d'indulgente, que d'autres parlent de « procès simulacre » ou de procès truffé d'oublis et de non-dits, et que Pascale Froment, auteur de la première biographie de René Bousquet²⁷, considère ni plus ni moins qu'il s'agit d'un « procès mascarade ».

A l'opposé des réactions militantes ou passionnelles, qui prennent le pas sur l'objectivité, le lecteur doit savoir que, par sa durée et sa minutie, l'affaire René Bousquet fut la plus complète et la plus objective (elle a duré 4 ans !) de toutes celles instruites à l'époque.

Affirmer que René Bousquet se serait expliqué devant des personnages naïfs, bienveillants ou incompetents relève du ridicule.

Paradoxalement, avant de défendre René Bousquet, il convient de défendre son procès et ses acteurs, puisque la Justice n'a pas cru devoir le faire elle-même.

25. La Haute Cour de la Libération, créée suivant l'ordonnance du 18 novembre 1944, a été chargée, à l'exclusion de toute autre juridiction, de juger pour crimes ou délits commis dans l'exercice de leurs fonctions, les personnes ayant participé au pouvoir sous les dénominations de chef de l'État, chef du gouvernement, ministres, secrétaires généraux du chef de l'État, secrétaires généraux du chef du gouvernement, secrétaires généraux des ministères en activité qui ont eu leur siège dans le territoire de la Métropole du 17 juin 1940 jusqu'à l'établissement, sur le territoire continental, du gouvernement provisoire de la République.

26. Cette juridiction a prononcé les peines et sanctions les plus graves : 18 condamnations à mort, dont 3 furent exécutées (Joseph Darnand, Pierre Laval et Fernand de Brinon), 3 condamnations aux travaux forcés à perpétuité.

27. Stock, 1994.

L'instruction qui a précédé la comparution de René Bousquet en Haute Cour

● Son déroulement

L'instruction a été menée de bout en bout par le président Mitton, également chargé du dossier Darnand²⁸.

Le président Mitton, magistrat de profession, était investi des deux affaires, qui relevaient l'une et l'autre de la Haute Cour et étaient sous le contrôle d'une commission d'instruction, elle-même composée de hauts magistrats, d'hommes et de femmes, de politiques issus de tous les partis de la Libération.

L'instruction commença le 22 janvier 1945, avant même le retour d'Allemagne de René Bousquet²⁹.

Il est quand même extraordinaire de constater qu'en pleine épuration impitoyable, et alors qu'il est absent de France, personne ne s'est présenté comme témoin à charge, ni ne s'est servi de lui comme bouc-émissaire.

Tout au contraire, ses administrés du département de la Marne et ses adjoints du Secrétariat général de la police (qui pourtant risquaient leur liberté en le défendant), l'ont soutenu sans la moindre défaillance.

Durant quatre années (de 1945 à 1949), plusieurs centaines de témoins furent entendus, des dizaines de commissions rogatoires diligentées et des milliers de documents d'archives examinés.

René Bousquet a été interrogé plus de soixante fois. Il suffit de se reporter à n'importe quel interrogatoire pour constater non seulement la pertinence des ques-

28. Darnand, chef de la Milice, fut, à Vichy, le successeur de René Bousquet à compter du 1^{er} janvier 1944, avec des fonctions différentes et des pouvoirs beaucoup plus étendus. Condamné à mort par la Haute Cour le 3 octobre 1945, il fut exécuté le 10 octobre 1945.

29. Emmené en Allemagne avec sa femme et son fils, et placé en résidence surveillée, il sera rapatrié le 17 mai 1945.

tions posées par le président Mitton, mais aussi la précision des réponses fournies par l'accusé, plus de trois ans après les faits, et d'ailleurs reconnues exactes par le président Noguères et par l'avocat général.

Ainsi à l'audience du 21 juin 1949 :

— le Président déclara : « J'ai étudié le dossier et j'ai constaté que l'instruction avait été conduite avec un soin, une minutie et un scrupule auxquels je rends hommage. »

A l'audience du 23 juin 1949, dans les réquisitions du procureur général Frette Damicourt, on entend : « l'instruction si complète et si pénétrante dont mon dossier avait fait l'objet (...) ».

Le président Mitton et la commission d'instruction se sont vite aperçus que, quel que soit le sujet, René Bousquet possédait les moyens, soit grâce à des documents, soit par la présence de témoins, de justifier son action dans tous les domaines.

La différence de comportement, d'activités et de motivation de Bousquet avec ses G.M.R. et sa Garde, par rapport à l'attitude de Darnand avec sa Milice, devint rapidement une vérité éclatante.

Dès lors, il n'était plus question, comme pour Darnand, de précipiter la comparution de Bousquet devant la Justice. Aussi, avant d'être mis en liberté provisoire, le 1^{er} juillet 1948, sera-t-il détenu plus de trois ans à la prison de Fresnes.

Donc parler d'une instruction bâclée...

● **La décision de non-lieu partiel et de renvoi devant la Haute Cour**

Conformément au réquisitoire écrit du procureur général Frette Damicourt, la commission d'instruction³⁰

30. Composition des membres de la commission d'instruction ayant participé à la décision : Bouchardon (Président), Gareau, Beteille, Gibert (magistrats, membres titulaires), Betty Brunsch-

rendit, le 13 janvier 1948, un arrêt de non-lieu partiel et de renvoi devant la Haute Cour ³¹.

Le non-lieu concerne la période où René Bousquet a été préfet de la Marne, puis préfet régional, soit du 17 septembre 1940 au 18 avril 1942.

Il est assorti de vives félicitations :

« Dans ces deux postes, Bousquet se révéla un excellent administrateur, habile et ferme, qui négocia avec l'occupant au mieux des intérêts français. Fidèle à ses opinions républicaines, il maintint ou fit rétablir dans leurs fonctions les assemblées et les élus du département. Il intervint en faveur des Israélites, des francs-maçons, des syndicalistes et des communistes, évita des sanctions à la population et parvint, par de fausses statistiques, à limiter les impositions de l'occupant. Il favorisa les évasions de prisonniers du camp de Châlons. Enfin, il créa toute une organisation agricole qui permit de faire échec à l'arbitraire des réquisitions des occupants, et aux tentatives d'exploitation collective des fermes par les Allemands. »

A cette courte synthèse de l'acte d'accusation, je n'ajouterai que deux points importants, et qui sont soulignés dans le procès-verbal d'audition de Richard Pouzet, secrétaire général de la préfecture de la Marne, résistant et ancien déporté, entendu le 7 août 1945 ³².

Le premier point concerne l'ordre donné par l'armée allemande de raser la synagogue de Vitry-le-François, endommagée par les bombardements de 1940, mais dont la façade portait encore l'étoile juive, « ce qui constituait une insulte et une provocation » pour l'occupant. René Bousquet n'obéit pas à cet ordre. Mais le Kreiscommandant avait fait miner et sauter l'édifice

wig, Chazette, Giacobbi, Rollin, Tinaud (membres titulaires), Beauquier (suppléant) et Garret (membre titulaire empêché).

31. Le réquisitoire de Frette Damicourt est devenu l'acte d'accusation, après la décision de renvoi devant la Haute Cour.

32. Cote 306.

en endommageant le quartier. René Bousquet avait réagi avec la dernière énergie. Après avoir dénoncé cet acte barbare, il obtint que l'officier allemand soit sanctionné et envoyé sur le front.

Le second point est le dépôt par Bousquet d'une couronne cravatée de tricolore sur la tombe de deux communistes exécutés comme otages sur ordre du général allemand commandant la région de Dijon, après un attentat survenu dans cette ville.

Son geste était apparu d'une témérité folle et la population de Châlons s'attendait à son arrestation. Il fut sans doute sauvé par le prestige dont l'avait auréolé la fermeté de son caractère auprès des Allemands, qu'il subjuguait, pour reprendre l'expression de von Littrow, l'un de leurs chefs.

Cette affaire d'exécution d'otages avait profondément marqué René Bousquet. Elle est une des clefs essentielles de son comportement à Vichy. Sans elle, on ne peut comprendre le résultat relativement satisfaisant qu'a représenté, pour lui, la déclaration Oberg.

Quels sont les motifs de renvoi devant la Haute Cour ?

En définitive, René Bousquet a été renvoyé devant la Haute Cour pour :

— avoir accepté, le 18 avril 1942, le poste de secrétaire général à la police ;

— avoir apporté, dans l'exercice de cette fonction, une aide directe ou indirecte à l'Allemagne, notamment dans le cadre de la question juive et à l'occasion de la mission Desloges³³.

33. La mission Desloges (dite Donar du côté allemand) était une mission allemande chargée de détecter en zone libre les postes clandestins de radio fonctionnant au profit des alliés. Elle avait été décidée, en dehors de Bousquet, dans le cadre de négociations menées exclusivement par les autorités militaires françaises et allemandes. Il était essentiellement reproché à René Bousquet d'avoir fourni, dans le cadre de l'exécution, sur ordre du gouvernement, de fausses cartes d'identité aux Allemands, leur permettant ainsi de camoufler leur nationalité. Je crois

Premier point : Les circonstances de sa nomination au secrétariat général de la police méritent d'être précisées.

Dans de récents articles de presse, on représente généralement René Bousquet comme un bellâtre ambitieux ne pensant qu'à l'épanouissement de sa carrière, et ceci quels que soient les moyens utilisés pour y parvenir.

Un argument suffit à réfuter cette médisance.

Nul ne peut contester, en effet, qu'avant d'accepter le poste de secrétaire général de la police, René Bousquet avait refusé à l'amiral Darlan (alors chef du gouvernement), qui le lui proposait, le poste de ministre du Ravitaillement, fonction qui, sans doute, lui était offerte en raison de l'efficacité dont il avait fait preuve en ce domaine dans le département de la Marne et la région Champagne.

Il s'agissait d'un ministère de plein exercice au sein du gouvernement. Pour un bellâtre ambitieux, n'était-ce pas une aubaine ?

Dans sa déposition, Richard Pouzet, alors secrétaire général de la préfecture de la Marne, a communiqué une précision d'importance majeure. Il a été témoin des réticences de René Bousquet le jour où, à la préfecture, il a reçu du chef du gouvernement l'ordre pressant de rejoindre sa nouvelle affectation :

« Il quitta Châlons les larmes aux yeux et la mort dans l'âme, raconte Richard Pouzet. Ensuite, il me donna l'accolade — ce qui ne lui était jamais arrivé. Puis, il me confia : "Surtout ne doutez jamais de moi. Croyez bien que je ne ferai rien qui ne serve la France." Je crois l'entendre un peu plus tard, dans l'escalier de l'Hôtel des Célestins, me déclarer : "On n'échappe pas à son destin." »

devoir ajouter que ces cartes étaient volontairement « détectables ».

Au cours de sa dernière réception à Châlons, Bousquet précisa ce qu'il avait déjà dit à Richard Pouzet : « Si j'étais invité à accomplir un geste que je puisse considérer comme susceptible de nuire à mon pays, je n'hésiterais pas un seul instant à me démettre de mes fonctions. »

Bousquet eut-il un jour le sentiment d'accomplir un geste susceptible de nuire à la France ? Je ne lui ai jamais posé la question pour la bonne raison que je l'ai toujours tenu pour incapable d'une telle bassesse.

Sur sa totale liberté de conscience devait interférer cette terrible crainte d'un avenir qu'il pressentait déjà. Quand je lui posai la question : « Pourquoi ne pas démissionner ? », il me répondit ce mot douloureux : « On ne déserte pas. »

Laval réussit finalement à le convaincre et lui révéla les intrigues de Jacques Doriot, le chef du P.P.F., qui considérait sa propre nomination à l'Intérieur comme acquise. Ensuite, Pierre Laval lui expliqua qu'il avait besoin d'hommes comme lui, hostiles à la Révolution nationale, et, plus encore, à la Collaboration.

Il peut paraître étrange que Laval ait tenu à s'entourer du plus grand nombre possible de fonctionnaires issus de l'ancien personnel de la République. Mais c'est un fait qui ne peut être nié.

Hostile à Pierre Laval, je tiens cependant à souligner que je n'avais rien à redouter de lui pour mon père, tandis que les maurrassiens de la Révolution nationale, les marins de Darlan et tous les partisans du nazisme tels Doriot, Darnand, ou de Brinon, l'auraient aisément fait fusiller, comme l'auraient fait également les curistes bourgeois de l'Hôtel des Bains.

Deuxième point : Sur l'aide directe ou indirecte à l'Allemagne.

Le procureur général Frette Damicourt, dans son

réquisitoire, a reproché à René Bousquet de s'être trouvé, dans la question juive, associé, dans une certaine mesure, à la politique de collaboration.

Compte tenu de la résurgence de cette question dans l'actualité, je reproduis intégralement l'analyse du réquisitoire concernant, d'une part, les documents que Bousquet a pu signer et, d'autre part, son attitude à l'égard du problème juif.

Les documents

M. Frette Damicourt constata qu'au cours des « vingt mois que durèrent ses fonctions, Bousquet signa de nombreuses circulaires, soit par délégation du chef de gouvernement, soit en sa qualité de secrétaire général. Certaines de ces circulaires étant dirigées contre la Résistance, le Gaullisme, les Maquis, les Israélites... ».

Cette observation s'applique très précisément à trois télégrammes qui sont en contraction avec ce que l'on sait de l'homme et qui font frémir d'indignation les consciences... Nous en expliquerons les raisons et la portée lorsque nous examinerons la question des exemptions.

— Premier télégramme, daté du 20 août 1942 et adressé aux préfets régionaux :

« Vous prie me proposer éventuellement par télégramme sous timbre cabinet internement administratif personnes dont l'attitude ou actes entraveraient exécution sur regroupement israélite. »

— Deuxième télégramme, daté du 22 août 1942, et encore adressé aux préfets régionaux :

« Le chef du gouvernement tient à ce que vous preniez personnellement en main le contrôle des mesures décidées à l'égard des Israélites étrangers. Vous n'hésitez pas à briser toutes résistances que vous pourrez rencontrer dans les populations, et à signaler les fonctionnaires dont les indiscretions, la passivité ou la mau-

vaise volonté auraient compliqué votre tâche. D'autre part, dans les jours qui suivront l'opération projetée, je vous demande de faire procéder à des vérifications d'identité par d'importantes forces de police afin de libérer totalement votre région, vérifications prévues par ma lettre du 5 août et correspondance postérieure. »

— Troisième télégramme, daté du 30 août 1942, toujours adressé aux préfets régionaux :

« Attire votre attention sur écart sensible entre nombre des Israélites étrangers recensés et nombre arrêtés. Poursuivre et intensifier opérations en cours avec tout le personnel police et gendarmerie disponible. »

A ces pièces s'ajoute la lettre du 15 juillet 1942, dans laquelle il donne au préfet de police (qui n'est pas placé sous son autorité) l'ordre d'intervenir pour la rafle du Vel'd'Hiv... et ce « au nom du chef du gouvernement ».

M. Frette Damicourt estime que ces documents doivent lui être reprochés, mais seulement dans une certaine mesure :

« En cette matière, le rôle de Bousquet se limitait à transmettre aux préfets les instructions du ministre ou du gouvernement. Il n'avait pas de pouvoir personnel de décision et, par sa délégation de signature, il se bornait à signer les actes qui étaient l'application des décisions prises par le gouvernement ou par le chef du gouvernement... »

Son attitude à l'égard des Juifs

Frette Damicourt constate :

Primo : « que la législation contre les juifs était antérieure à l'arrivée de Bousquet au secrétariat général ».

Secundo : « que René Bousquet contribua à la suppression de la police anti-juive créée par Pucheu en octobre 1941, police qui fut rattachée en décembre 1942 au secrétariat général à la police... ».

Tertio : « que René Bousquet intervint souvent en faveur des Israélites. Notamment, il leur fera des facilités pour partir à l'étranger et en protégera une certaine au secrétariat général. Il s'opposera à l'extension du port de l'étoile jaune en zone sud, fera relâcher en 1943 des juifs arrêtés par les Allemands, interviendra auprès de Knochen³⁴ en faveur des internés de Drancy et refusera de laisser consulter par les Allemands les listes d'Israélites établies dans les préfectures ».

A propos des déportations, on peut lire encore, dans le réquisitoire :

« En 1942, Himmler avait ordonné la déportation de tous les juifs français et étrangers. Darquier était d'accord sur ce point alors que Laval et Bousquet voulaient s'y opposer. Face à la menace allemande d'arrêter tous les juifs français de la région parisienne, ils ne purent empêcher la déportation des juifs étrangers de zone sud. Mais Bousquet obtint qu'elle fut faite par la seule police française. »

René Bousquet n'est-il pas dans son rôle en sauvegardant en priorité des Français ?

Frette Damicourt conclue :

« L'examen ci-dessus du rôle de Bousquet à l'égard des Israélites fait ressortir que si, dans de nombreux cas, il s'est efforcé d'éviter le pire, il a cependant consenti, sur le plan général, à servir, par son autorité de haut fonctionnaire, la politique de persécution raciale à laquelle Vichy s'est associée et que les Allemands seuls n'auraient pu poursuivre que plus difficilement. ³⁵ »

34. Chef de la S.D. en France de 1940 à 1944, condamné à mort en 1954, il aura sa peine réduite en 1959. Il sera libéré sur décision du général de Gaulle en 1963.

35. René Bousquet a toujours contesté avoir servi, de quelque façon que ce soit, la politique de persécution raciale. A l'inverse, il affirme y avoir toujours fait obstacle, les Allemands disposant de tous les moyens nécessaires pour agir à leur convenance.

Mais non pas que, seuls, ils n'auraient pas pu agir !

L'acquittement

• Les acteurs de la décision

La Haute Cour de Justice, qui a jugé René Bousquet, était présidée par Louis Noguères, élu à cette charge le 5 février 1946.

Pour dresser un portrait du président Noguères, je me bornerai à trois points :

Premier point : Louis Noguères a été l'auteur d'un pamphlet intitulé : *Un défi à la Résistance : M. Jules Jeanneney, ministre d'Etat*. Le moins que l'on puisse dire de ce titre est que Louis Noguères a été un résistant peu enclin au laxisme.

Deuxième point : Il a publié *Le véritable procès du maréchal Pétain*³⁶, où il démontre sa grande connaissance des dossiers de l'époque et ses grandes qualités d'objectivité.

Tout en faisant l'éloge de son prédécesseur, le président Mongibault, Louis Noguères exprime en termes élégants le regret qu'il a eu de constater que bien des pièces du procès n'ont pas été produites. Il est vrai que le dossier était un magma impénétrable. Seule, Mme Michel Dansac, une secrétaire archiviste de la Cour (que le président Noguères surnomma Ariane³⁷), était capable de s'y retrouver. Il précise qu'il s'est livré lui-même à l'étude de ce dossier, estimant que tous les procès qu'il aurait à présider et à faire instruire (cent huit au total ; celui de Bousquet fut l'un des derniers)

36. Fayard, 1955.

37. Allusion au fil d'Ariane. Cette fille du roi Minos permit à Thésée, qui avait tué le Minotaure, de ne pas s'égarer dans le labyrinthe.

dépendaient du procès Pétain. « Leurs dossiers respectifs, dira-t-il, étaient au dossier Pétain comme les branches de l'arbre au tronc. »

Le troisième et dernier point, qui me permet de cerner cette fois librement la personnalité du président Noguères, est lié au rôle que son fils, Henri, a joué dans la Résistance. Né en 1916, Henri Noguères avait 24 ans en 1940. Partisan du Front populaire en 1936, il se comporta si brillamment dans la Résistance qu'il reçut la médaille militaire, la croix de guerre, la rosette de la Résistance et la croix de la Légion d'honneur.

J'en viens maintenant à M. Frette Damicourt, autre personnalité essentielle qui eut la lourde responsabilité de soutenir l'accusation et de prononcer le réquisitoire oral.

Frette Damicourt, procureur général près la Haute Cour de Justice, est né en 1881. Il débuta sa carrière dans la Mayenne, à l'âge de vingt-huit ans, pour devenir, en 1938, à cinquante-sept ans, procureur de la République à la Cour de Paris. En novembre 1940, il refusa de recevoir les Allemands dans son cabinet de procureur. Vichy le destitua de ses fonctions le 1^{er} décembre 1940.

Comme ce fut le cas pour mon père, ces mesures furent rapportées en 1944, date à laquelle il fut réintégré dans la magistrature en qualité de procureur général près la Cour de cassation. A la fin de 1945, il succéda à Mornet à la Haute Cour et prit sa retraite à soixante-dix ans révolus.

Je suis surpris qu'aucun des commentateurs n'ait été frappé par la stature de ce président et de ce procureur général de la Haute Cour. Traiter le procès qu'ils ont conduit de « mascarade » est une insulte que j'aurais aimé voir relevé sévèrement par les plus hautes instances responsables de l'honneur de la magistrature.

Craignaient-elles de déplaire à la rumeur ou aux instigateurs de la campagne médiatique ?

La composition du jury apparaît, elle aussi, très significative. Siégeaient dans ce jury quatre socialistes : Edouard Depreux, Antoine Mazier, Joseph Hugues, Léon Damas ; quatre M.R.P. : Mme Prévert, Abel Bes-sarc, Paul Guilbert, Henri Hulin ; un U.D.S.R. (parti de François Mitterrand), Roger Gervolino ; un G.R.A.-P.S., Etienne Toublanc ; un radical socialiste, Jean Baylet.

Le plus marquant de tous les jurés n'est pas Baylet³⁸ mais, et de très loin, Edouard Depreux.

Né en 1898, Edouard Depreux³⁹ a été chef de cabinet de Vincent Auriol, ministre des Finances de 1937 à 1938, puis ministre de l'Intérieur. Faisant preuve d'une grande intransigeance, il était l'inverse d'un homme souple et conciliant. Délégué, puis député aux assemblées constituantes, il a toujours montré une grande pugnacité. Outre le fait que le Parti radical ne pesait pas lourd à l'époque, Edouard Depreux n'aurait pas été homme à laisser à un autre membre du jury (eut-il été Jean Baylet) prendre l'ascendant.

● **Le relief particulier de la décision rendue**

René Bousquet est acquitté.

Il s'agit d'une décision émanant de la plus haute juridiction de l'Etat, qui n'était susceptible d'aucun recours.

L'autorité de la Haute Cour était si considérable, pour ne pas dire excessive, que, contrairement au droit commun, elle n'était nullement liée par une décision de non-lieu. Elle pouvait parfaitement juger à l'encon-

38. Jean Baylet, ami personnel de René Bousquet, était député et directeur de la *Dépêche du Midi*.

39. Il a été président du groupe *Amitiés France-Israël (Who's who, 1957-1958)* et créa le P.S.U., groupant des socialistes gauchisants, lors de la guerre d'Algérie.

tre de ce qui avait été décidé par la commission d'instruction, et elle avait, par ailleurs, comme bon lui semblait, le pouvoir de qualifier les faits, indépendamment de l'acte d'accusation.

Voyons maintenant, à la lumière du dossier et des débats, les raisons de cet acquittement.

• **Les documents significatifs**

La Haute Cour a eu sous les yeux des écrits très révélateurs des « intentions et des efforts » de René Bousquet.

Parmi ceux-ci, je retiens :

— la réponse à Knochen du 26 novembre 1943.

Le 20 novembre 1943, Knochen exige la communication des listes de juifs français. Le 26 novembre, à un moment où, depuis juin 1943, il se sait déjà menacé d'arrestation, Bousquet lui répond⁴⁰ :

« J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre communication B. N° II - Pol I - 106/I datée du 20 novembre 1943, concernant la consultation par les services allemands des listes d'Israélites établies dans les préfectures. J'ai effectivement reçu le 12 novembre 1943 une communication du préfet régional de Limoges m'informant que le chef régional de la police de sûreté S.D. lui avait demandé l'autorisation de consulter les listes établies dans les préfectures, concernant les Israélites. Je lui ai indiqué qu'il était impossible de satisfaire à cette demande. Il est exact que le chef du gouvernement m'avait chargé d'entretenir le général Oberg de cette question à la suite d'incidents semblables qui, à diverses reprises, furent soulevés localement par les autorités allemandes de police. Celui-ci n'a pas élevé d'objection, lorsque je lui ai fait part des raisons pour lesquelles le gouvernement français estimait ne pouvoir faire droit à de semblables requêtes, quel que puisse

40. La lettre de Knochen du 20 novembre 1943 (en annexe).

être, sur ce point, l'avis formulé par les services du commissariat aux Affaires juives. Récemment encore, une demande ayant été présentée dans ce sens, à la requête des autorités allemandes, auprès du chef du gouvernement par le commissaire général aux Affaires juives, j'ai dû préciser, une fois encore, le point de vue de mon administration, qui a été formellement approuvé par le gouvernement français. Pour les services de police et pour l'administration française, le fait d'être Israélite ne constitue une présomption de responsabilité, ni en matière politique ni en matière de droit commun. Il ne peut même comporter une aggravation de cette responsabilité, dans la mesure où un juif est poursuivi pour un crime ou un délit puni par notre législation pénale. D'autre part, les ordonnances allemandes ne concernent que la zone occupée. L'attitude de l'Administration française ne peut par conséquent, être différente de ce qu'elle est et il ne peut être question de modifier les instructions que j'ai été amené à donner pour assurer le respect de notre législation. Je suis certain que vous voudrez bien transmettre à vos services toutes instructions utiles afin d'éviter que de semblables exigences soient présentées aux autorités françaises qui ne peuvent que refuser d'y satisfaire »⁴¹.

Autre document brossant parfaitement le portrait de l'homme et le sens de ses efforts, cette lettre qu'il adressa à Oberg le 15 octobre 1943 :

« J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les faits que je viens de vous signaler⁴². Déjà à différentes reprises, j'ai été amené à vous entretenir des incidents de

41. Cote 479.

42. Il s'agissait, en résumé, de cinq incidents au cours d'interrogatoires et de perquisitions opérées par des Allemands à Velmanya (Pyrénées-Orientales), au Rayol (Var), dans la région de Montélimar (Drôme), à Saint-Etienne et à Aix-les-Bains, où quatre Français ayant agi pour le compte de la police allemande en avaient profité pour se livrer à des pillages.

plus en plus graves auxquels aboutissent l'action de la police allemande et de ses agents dans la zone précédemment libre. Vous avez bien voulu me déclarer que vous étiez d'accord pour intervenir énergiquement afin de mettre fin à cette situation. Personnellement j'ai tenu à attirer l'attention du gouvernement français sur les conditions de l'évolution d'une situation dont il est de mon devoir de marquer qu'elle se développe dans des conditions qui m'imposent d'en signaler la gravité. Je ne peux en effet laisser confondre la police française avec des éléments qui s'abritent derrière la protection de certains services allemands pour commettre des actes qui tombent sous notre législation de droit commun.

Je ne peux que partager l'opinion de l'ensemble des préfets et des directeurs des services de police qui ne peuvent admettre que l'autorité de la police française soit mise en échec alors qu'elle assure la protection des intérêts français et l'application de la loi française.

Si la valeur de cette déclaration n'était pas admise par les autorités allemandes informées, je me déclarerai quant à moi dans l'impossibilité de défendre plus longtemps les intérêts dont j'ai la charge.

Je suis persuadé que vous voudrez bien examiner cette question avec la compréhension dont déjà vous m'avez maintes fois donné la preuve, et que le gouvernement français sera bientôt en mesure de recevoir les assurances et les garanties que, personnellement, je considère comme urgentes et indispensables. J'ai informé le chef du gouvernement français de la démarche pressante que je lui demandais l'autorisation de faire auprès de vous, au nom de l'Administration dont j'ai la charge. Il doit lui-même vous demander d'avoir le plus rapidement possible un entretien avec lui à ce sujet. ⁴³ »

43. Cote 787.

Le poids des témoignages

Il a été sans doute déterminant, et c'est là toute l'habileté des accusateurs (qui aujourd'hui montent aux créneaux) d'opposer aux témoins et acteurs de l'époque (qui pour la plupart sont morts), les philosophes et écrivains iconoclastes des générations d'après-guerre, dont les plus vieux étaient encore en culotte courte à l'époque de Vichy.

Mais revenons à l'instruction et au procès.

Il ne s'est trouvé, ce qui est véritablement un fait extraordinaire pour une période aussi troublée, aucun véritable témoin à charge.

Concernant les témoins à décharge (il y en eut plus de 250), ce sont toujours les mêmes qualificatifs qui reviennent dans les dépositions : Bon Français - Bon patriote - Comportement digne et indépendant à l'égard de la politique de collaboration - Défenseur des opprimés (juifs, francs-maçons, communistes...) - Courageux et rusé à l'égard des occupants.

J'ai retenu cinq dépositions, qui sont très intéressantes car elles permettent de mieux cerner la personnalité de René Bousquet derrière le haut fonctionnaire et d'apprécier plus objectivement ses mobiles.

— Le témoignage du 10 juillet 1948 d'Alphonse Perrier, ancien directeur de la sécurité publique au ministère de l'Intérieur⁴⁴.

« M. Bousquet a été sur le plan administratif successivement d'un grade inférieur puis égal, puis supérieur au mien, avant de parvenir au sommet de la hiérarchie, c'est-à-dire que je connais parfaitement sa mentalité, sa moralité, les réactions dont il pouvait être capable... Il n'a jamais été guidé par l'appétit des honneurs ou du pouvoir ni par le lucre. S'il a eu une car-

44. Cote 1141.

rière brillante, il l'a due à ses facultés de travailleur infatigable, à ses qualités d'esprit et de cœur. »

— Le témoignage du 21 août 1945 de Jacques Le Roy Ladurie, ancien ministre de l'Agriculture du gouvernement de Vichy⁴⁵.

« Le 7 juillet 1942 à Tulle, au cours d'un voyage officiel du maréchal Pétain, nous eûmes, Bousquet et moi, un long entretien. Bousquet me déclara d'abord qu'il n'était pas dupe des manifestations très spectaculaires dont ce voyage était l'occasion. Le pays était hostile aux institutions nouvelles et demeurait foncièrement républicain. Avec insistance, Bousquet me dit que lui entendait rester fidèle à la République. Il eut des mots très durs pour le gouvernement.

Enchaînant, il en vint à parler de l'Allemagne. Il la haïssait et il en prévoyait l'écrasement final par les Alliés⁴⁶ »

— Le témoignage de Jean Roussillon, recueilli le 18 mai 1945 ; cet ancien préfet régional, mis à la retraite anticipée sous l'Occupation, en juin 1943, déclare :

« J'ai assisté avec tous les préfets de la zone occupée à une conférence de Monsieur Bousquet, alors secrétaire général de la police. Au cours de cette conférence, monsieur Bousquet rappella les instructions qu'il avait déjà données et au terme desquelles les préfets devaient refuser leur concours et celui de la police aux opérations d'arrestation concernant les juifs. Il exprima aussitôt après son regret que, d'après les renseignements qui lui étaient parvenus récemment, cette instruction n'ait pas été suivie partout, en particulier dans la région de Rouen. »

45. Cote 398.

46. Je confirme cette déclaration de Leroy-Ladurie : j'ai entendu moi-même René Bousquet tenir des propos similaires.

— Le témoignage du 26 septembre 1945 de Pol Marc, ancien maire d'Ugny-sur-Meuse ⁴⁷.

« Le 17 novembre 1940, j'ai été arrêté par la feldgendarmerie ; j'ai été condamné le 5 décembre à 20 mois de prison par un tribunal militaire allemand et j'ai été transféré de la prison de Bar-le-Duc à celle de Châlons-sur-Marne, le 3 janvier 1941. Quelques jours après mon arrivée à Châlons, estimant que les conditions de vie qui nous étaient faites étaient beaucoup trop dures, j'ai écrit à Monsieur Bousquet, alors préfet de la Marne, que je ne connaissais d'ailleurs pas. Je lui ai représenté que nous souffrions du froid, de la faim et des mauvais traitements de nos gardiens français. Dès le lendemain matin, Monsieur Bousquet est venu dans la cellule et j'ai pu lui exposer de vive voix nos légitimes revendications. Monsieur Bousquet a d'abord donné l'ordre que les détenus condamnés par les Allemands soient séparés des détenus de droit commun. Il nous a fait ensuite distribuer des couvertures et des manteaux, qui étaient en stock à la prison et qui restaient inutilisés. Il a fait améliorer notre ordinaire avec l'aide de la Croix Rouge et a obtenu des autorités allemandes que nous soyons autorisés à recevoir des colis de vivres et de vêtements chauds. »

— Le témoignage du 6 septembre 1945 de Robert de Vogué, négociant en vins de Champagne ⁴⁸.

« J'ai été arrêté par la Gestapo en novembre 1943, puis condamné à mort par les Allemands le 8 mars 1944, puis déporté en Allemagne...

Les Allemands n'étaient pas dupes de l'autorité de Bousquet, j'en veux pour preuve l'interrogatoire que j'ai subi en janvier 1944 de la part de la gestapo, au cours duquel les agents de la gestapo ont dit devant moi à son

47. Cote 456.

48. Cote 305.

sujet : "Nous savons très bien que si la Résistance est organisée et développée de la sorte, c'est qu'elle a bénéficié de l'appui plus ou moins déguisé de Bousquet : il nous a roulés.." »

Pour mieux souligner encore l'ampleur des témoins potentiels (René Bousquet avait notamment indiqué à la Haute Cour qu'il pouvait, s'il le fallait, faire venir plusieurs centaines de juifs qu'il avait personnellement sauvés), je fais état d'un témoignage postérieur à l'arrêt de 1949. Il s'agit d'une lettre du préfet du département de l'Aude, Picard, qui félicite René Bousquet pour son acquittement et lui précise qu'il avait eu l'intention, à l'occasion du procès en Haute Cour, de lui manifester sa reconnaissance à titre personnel, mais que le président Noguères l'en avait dissuadé. Il m'a dit que « s'il voulait convoquer tous ceux à qui René Bousquet a rendu service, il en avait pour plusieurs mois. ⁴⁹ »

A titre d'exemple, parmi les témoins juifs qui auraient pu être entendus, qui ont soit déposé en cours d'instruction, soit délivré à la défense des attestations spontanées, le lecteur pourra consulter en annexe, notamment, les déclarations écrites de Gaestel, Calderon, Gund, Vorms, Lévy Balensi, Fernand Lévy, Aubinder, Berry, Leerner.

Par ailleurs, pour illustrer l'importance et les dangers du combat que René Bousquet a constamment mené contre l'occupant, venant s'ajouter aux très nombreux témoignages évoqués à propos de ses décisions concernant les G.M.R. et la Garde, les attestations du général Navarre, d'Henri Labarre (alias colonel Lefort, ex-chef régional de l'Armée Secrète), du commandant Rosat (général F.F.I.), du commissaire Roger Heurtaux et de Georges Romieu (sous-directeur au ministère de l'Intérieur), tous deux résistants, de Vié (haut fonction-

49. Lettre en annexe.

naire), de Jean Vaujour (ancien chef de cabinet adjoint du président Queuille⁵⁰), de Marcel Grandcler⁵¹, de Madame Jean Nocher, qui confirme le fait que René Bousquet, avant de quitter ses fonctions, a tenu la promesse qu'il lui avait faite de ne pas livrer aux Allemands son mari, agent gaulliste, et apporte, selon ses propres termes, « la preuve irréfutable que René Bousquet a fait libérer un combattant de la Résistance (son mari) en dépit de la volonté des autorités occupantes et d'une partie du gouvernement de Vichy, alors que les Allemands attachaient un grand prix à son arrestation. »

La preuve était également au dossier que de 1940 à 1945 René Bousquet :

1 - n'avait pas occupé une fonction de direction dans les services centraux, régionaux ou départementaux de la propagande ;

2 - n'était pas devenu ou demeuré adhérent d'un organisme ou groupement de collaboration ;

3 - n'avait pas participé à l'organisation de manifestations artistiques, économiques, politiques ou autres en faveur de la collaboration avec l'ennemi ;

4 - n'avait pas publié des articles, brochures ou livres, ou fait des conférences en faveur de l'ennemi, de la collaboration avec l'ennemi, du racisme ou des doctrines totalitaires⁵².

50. Ce radical-socialiste a été ministre et chef de gouvernement à plusieurs reprises sous la IV^e République. Il est, notamment, le parrain politique de Jacques Chirac.

51. Vié, Vaujour et Grandcler, tous trois résistants, avaient été cités comme témoins à décharge mais n'ont pas été entendus, René Bousquet ayant renoncé à l'audition de ses 13 témoins à décharge, lors des débats en Haute Cour.

52. Rapport de Colletta et Clerbaut, inspecteurs, en date du 22 mai 1945. Cote 1191.

Les quelques secondes d'Indignité Nationale

L'expression est d'un chroniqueur judiciaire. Il s'agit de Madeleine Jacob qui écrivait dans le quotidien *Libération*, courroie de transmission communiste ; elle manifestait une vive intransigeance à l'encontre des collaborateurs.

Il faut l'expliquer en quelques mots, car, dans le but de masquer la décision d'acquittement, les adversaires de Bousquet font très souvent état de la condamnation prononcée pour indignité nationale.

• **Le crime contraventionnel**

Il est vrai que la Haute Cour de Justice, dans son arrêt du 23 juin 1949, a déclaré René Bousquet convaincu du crime d'indignité nationale et l'a condamné de ce chef, en application de l'article 3 paragraphe 4 de l'ordonnance du 26 décembre 1944, à la peine de cinq ans de dégradation nationale.

Cela étant précisé et pour expliquer ce paradoxe, il convient de se reporter au texte visé. Celui-ci est très clair. Il incrimine Bousquet, indépendamment de tout examen d'intention, pour le seul fait d'avoir occupé à Vichy la fonction de secrétaire général.

Autrement dit, le crime d'indignité nationale, tel qu'il est visé à l'article 3 paragraphe 4, constitue un crime d'application automatique qui se réalise par la seule constatation de fait de la nomination à un emploi.

C'est la raison pour laquelle on a dit qu'il s'agissait du premier « crime contraventionnel » de l'histoire de notre droit pénal depuis la Révolution française⁵³.

53. Expression consacrée par le Président Noguères. Cf. *Marquet devant la Haute Cour*, par Robert Dufourg, p. 154, Editions Janmaray, 1948.

● **Le relevé immédiat pour Résistance contre l'occupant**

Il est important de souligner le fait que René Bousquet a été sur le champ relevé de la peine de dégradation nationale, étant donné « qu'il résulte de l'information et des débats, la preuve qu'en de nombreuses circonstances, Bousquet a, par ses actes, participé de façon active et soutenue à la Résistance contre l'occupant. »

Lucienne Scheid, qui fut un de ses avocats, lui adressa ces mots, le 27 juin 1949, après le verdict⁵⁴ :

« Je tiens très fort à vous dire toute mon admiration. Le verdict ne me satisfait pas tout à fait, mais en réalité qu'importe quand on est comme vous l'un des deux ou trois types, pour ne pas dire le seul de sa génération, qui l'a dépassé en flèche haute. Haute et au regard du talent et au regard du courage et au regard de la générosité, tout le reste et surtout ces petites misères n'ont pas grande importance.

Je regrette seulement et du fond du cœur, tout ce que vous avez eu à souffrir avant d'être jugé et dont nous devons tous avoir honte. »

Je comprends que cet « étant donné » gêne les partisans voulant conserver le monopole de la Résistance, dont quelques-uns ont fait un fonds de commerce.

Ainsi, il semblerait qu'on pouvait également résister à Vichy au sein de l'administration, même dans celle qui était très proche du gouvernement.

L'Allemand auquel il fallait résister n'était pas seulement celui qui foulait le sol national. C'était surtout, dans les cas graves, les maîtres du Reich qu'il fallait

54. La lettre est en annexe. Avocate de 1932 à 1991, Lucienne Scheid fut en 1936 la première femme à être nommée secrétaire de la conférence du stage. Fondatrice de la Société internationale social de l'Institut français des relations humaines, elle fut membre, pendant la guerre, du Conseil d'Administration de l'Union générale des Israélites de France et porta l'étoile jaune.

combattre... qu'ils s'appellent Heydrich, Himmler ou Hitler lui-même.

A ce propos, rappelons que la première fois où René Bousquet a influencé le destin des Français, ce fut à l'occasion de sa rencontre avec Heydrich.